

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 15 FÉVRIER 2023**

N°CT2023.1/002-2

L'an deux mille vingt-trois, le quinze février à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni à l'auditorium de la Maison du handball à Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Régis CHARBONNIER, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Patrick FARCY, Madame Pauline ANAMBA-ONANA, Monsieur Julien BOUDIN, vice-présidents.

Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Arnaud VEDIE, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Madame Claire CHAUCHARD, Monsieur Grégoire VERNY, Monsieur Eric TOLEDANO, Monsieur François VITSE, Madame France BERNICHI, Monsieur Vincent BEDU, Madame Anne-Marie BOURDINAUD, Monsieur Bruno CARON, Madame Dominique CARON, Monsieur Jean-Edgar CASEL, Madame Marie-Carole CIUNTU, Madame Julie CORDESSE, Madame Catherine DE RASILLY, Madame Virginie DOUET, Monsieur Etienne FILLOL, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Claire GASSMANN, Madame Marie-Claude GAY, Madame Frédérique HACHMI, Madame Sophie LE MONNIER, Madame Jacqueline LETOUZEY, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Akli MELLOULI, Monsieur Ludovic NORMAND, Monsieur Joël PESSAQUE, Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Sonia RABA, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Josette SOL, Monsieur Axel URGIN, Madame Laurence WESTPHAL, Madame Mathilde WIELGOCKI, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Madame Marie-Christine SEGUI à Monsieur Jean-Edgar CASEL, Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur François VITSE, Monsieur Yves THOREAU à Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Mohamed CHIKOUCHE à Monsieur Etienne FILLOL, Monsieur Richard DELLA-MUSSIA à Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Madame Patrice DEPRez à Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Oumou DIASSE à Monsieur Julien BOUDIN, Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Denis OZTORUN, Madame Séverine PERREAU à Madame Josette SOL, Madame Marie VINGRIEF à Madame Julie CORDESSE, Monsieur Michel WANNIN à Monsieur Jean-François DUFEU.

Etaient absents excusés :

Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Philippe LLOPIS, Monsieur Jean-Philippe BIEN, Monsieur Maurice BRAUD, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur Vincent GIACOBBI, Monsieur Bruno KERISIT, Madame Corine KOJCHEN, Madame Rosa LOPES, Monsieur Jean-Raphaël SESSA.

Secrétaire de séance : Madame Catherine DE RASILLY.

Nombre de votants : 63

Vote(s) pour : 63

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	20/02/23
Accusé réception le	20/02/23
Numéro de l'acte	CT2023.1/002-2
Identifiant télétransmission	094-200058006-20230215-lmc141469-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 15 FÉVRIER 2023**

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	20/02/23
Accusé réception le	20/02/23
Numéro de l'acte	CT2023.1/002-2
Identifiant télétransmission	094-200058006-20230215-lmc141469-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 15 FÉVRIER 2023**

N°CT2023.1/002-2

OBJET : **Affaires générales** - Adhésion de Grand Paris Sud Est Avenir au centre d'études et d'expertises sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA).

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-1 et suivants et L. 5219-2 et suivants ;

VU le décret n°2013-1273 du 27 décembre 2013 modifié relatif au Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA) ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

CONSIDERANT que, dans le cadre de l'exercice de ses compétences, Grand Paris Sud Est Avenir adhère à divers organismes afin de bénéficier de ressources supplémentaires et d'appartenir à un réseau d'acteurs locaux ;

CONSIDERANT que le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA) est un établissement public administratif placé sous la tutelle conjointe des ministres chargés du développement durable, de l'urbanisme et des transports ;

CONSIDERANT que le CEREMA est un établissement public à pilotage partagé entre l'État et les collectivités territoriales, doté d'un savoir-faire transversal, de compétences pluridisciplinaires et d'un fort potentiel d'innovation et de recherche ; qu'il intervient auprès de l'État, des collectivités et des entreprises pour les aider à réussir le défi de l'adaptation au changement climatique, dans les six domaines d'expertise suivants :

- Expertise et ingénierie territoriale ;
- Bâtiment ;
- Mobilités ;
- Infrastructures de transport ;
- Environnement et risques ;
- Mer et littoral ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	20/02/23
Accusé réception le	20/02/23
Numéro de l'acte	CT2023.1/002-2
Identifiant télétransmission	094-200058006-20230215-lmc141469-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 15 FÉVRIER 2023**

CONSIDERANT que le CEREMA intervient pour le compte des collectivités sur des missions en ingénierie de deuxième niveau (assistance à maîtrise d'ouvrage, expertises, méthodologie, etc.) en complément des ressources locales (agences techniques départementales, agences d'urbanisme, conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement, établissements publics fonciers, etc.) et en articulation avec les ingénieries privées ;

CONSIDERANT que l'adhésion au CEREMA permettra notamment à GPSEA de :

- S'impliquer et contribuer à renforcer l'expertise publique territoriale, en participant directement ou indirectement à la gouvernance de l'établissement (par le biais de ses représentants au conseil d'administration, au conseil stratégique, aux comités d'orientation régionaux et aux conférences techniques territoriales) ;
- Disposer d'un accès privilégié et prioritaire à l'expertise du CEREMA ;
- Bénéficier d'un abattement de 5% sur ses prestations ;
- Rejoindre une communauté d'élus et d'experts et disposer de prestations spécifiques ;

CONSIDERANT que la période initiale d'adhésion court jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine, soit jusqu'au 31 décembre 2027 ;

CONSIDERANT que le montant annuel de la contribution est de 2 000,00 euros (contribution en année pleine) mais sera de 1 000,00 euros au titre de l'année 2023, à la faveur d'un abattement de 50% ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
REGULIEREMENT CONVOQUE LE 09 FÉVRIER 2023 ,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE 1 : APPROUVE l'adhésion de Grand Paris Sud Est Avenir au CEREMA, pour une période initiale courant jusqu'au 31 décembre 2027, puis renouvelable annuellement par tacite reconduction.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	20/02/23
Accusé réception le	20/02/23
Numéro de l'acte	CT2023.1/002-2
Identifiant télértransmission	094-200058006-20230215-lmc141469-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 15 FÉVRIER 2023**

ARTICLE 2 : **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette adhésion.

FAIT A CRETEIL, LE QUINZE FÉVRIER DEUX MILLE VINGT-TROIS.

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	20/02/23
Accusé réception le	20/02/23
Numéro de l'acte	CT2023.1/002-2
Identifiant téléransmission	094-200058006-20230215-lmc141469-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 15 FÉVRIER 2023**

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	20/02/23
Accusé réception le	20/02/23
Numéro de l'acte	CT2023.1/002-2
Identifiant télétransmission	094-200058006-20230215-lmc141469-DE-1-1